DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-133
prorogeant l'arrêté n°ARR2025-1315

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2025-1315 en date du 12 décembre 2025,

Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés dans les délais prévus,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2025-1315 du 12 décembre 2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, sont prorogées jusqu'au 28 février 2026.

Article 2 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 FEV. 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE ET LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

- *Madame LYDIE SERIO (LE CORRE BTP)*
- *Le Maire*
- *Gendarmerie*
- *AGGLO arretesvoiries*
- *OPS SDIS*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Police Municipale*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Police Nationale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.